59 PROPOSITIONS

POUR UNE POLITIQUE DE VIE ASSOCIATIVE AMBITIEUSE ET LE DÉVELOPPEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE L'ENGAGEMENT

Mettre en œuvre une politique interministérielle sur l'engagement tout au long de la vie et le bénévolat comme levier d'inclusion, en vue de l'émancipation, l'insertion sociale et professionnelles des personnes les plus vulnérables ou fragiles.

2

Intégrer de manière systématique et visible l'engagement citoyen et la contribution des bénévoles et volontaires aux revues de la France à l'ONU, et aux rapports de suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, pour donner à voir la contribution qu'apportent le bénévolat et le volontariat à notre pays.

3

Associer les acteurs associatifs à la réflexion en cours sur la mise en place d'un service national universel, ayant pour moteur l'engagement des jeunes.

4

Co-construire avec les associations un temps de visibilité de l'engagement associatif dans le cadre de la réflexion sur la création d'une « semaine de l'engagement ».

5

Construire une logique de « parcours d'engagement », pour permettre un engagement tout au long de la vie, dans le cadre d'un travail de concertation associant pouvoirs publics, acteurs associatifs et partenaires sociaux.

6

Organiser un dialogue durable entre l'Éducation nationale et les acteurs associatifs pour favoriser l'engagement dans la vie scolaire.

7

engager une concertation avec les partenaires sociaux et les acteurs associatifs suite à la conférence sociale de 2014, notamment pour évaluer la mise en œuvre des différents congés existants, et leur adéquation aux besoins. 8

Réaffirmer la compatibilité entre la situation des bénévoles et celle de demandeurs d'emploi auprès de Pôle emploi. 9

Augmenter le FDVA sur le volet formation des bénévoles afin de rendre les moyens alloués cohérents au regard du nombre de responsables bénévoles concernés (plus de 5 millions).

10

Ouvrir le Compte Engagement Citoyen à tout bénévole investi dès 200 heures dans plusieurs associations, dont au moins 100 heures dans l'une d'elles. 11

Définir réglementairement le cadre de l'offre de formation accessible via le CEC et permettre le développement d'une offre adaptée via un travail de co-construction entre acteurs publics et associatifs concernés.

12

Promouvoir et rendre accessible à tous « le passeport bénévole » et en faire un outil d'animation dès le lycée et tout au long du parcours d'engagement quelles qu'en soient les modalités (bénévolat, service civique, mécénat de compétence etc.), afin d'être un outil de reconnaissance de l'engagement.

Revoir le contenu du certificat de formation à la gestion associative (CFGA) au-delà des formations techniques pour aller vers la formation à l'animation de réunion, la médiation etc., et l'intégrer dans un parcours citoyen.

14

Créer un groupe de travail associations – pouvoirs publics sur les libertés associatives, afin d'examiner les risques pouvant peser sur celles-ci et les conditions nécessaires pour qu'elles soient préservées.

15

Garantir une protection des associations face aux procédures bâillons qui leur sont intentées par certaines entreprises pour intimider, limiter la liberté d'expression, et dissuader de s'exprimer dans des débats publics.

16

Mener une réflexion sur les moyens du soutien et de l'accompagnement des initiatives citoyennes, par exemple, à travers la création d'un fonds pour une démocratie d'initiative citoyenne ou la création d'un fonds d'encouragement et de coopération associative.

17

Développer un programme de reconnaissance, de soutien et de financement des initiatives collectives de citoyens en faveur du lien social, à travers la constitution « d'équipes citoyennes ».

18

Porter politiquement les spécificités du modèle non lucratif français au niveau européen et particulièrement auprès de la Commission européenne.

19

Retravailler les interprétations issues des transpositions des diverses directives européennes notamment au travers des notions SSIG/SIEG afin qu'elles prennent en compte les spécificités du modèle associatif français.

20

Evaluer l'application de la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations. En fonction des résultats, produire de nouveaux repères, valoriser et diffuser les cadres de soutien existants

21

Dégager des moyens pour la formation des agents des collectivités publiques sur la politique des aides d'Etat concernant les associations, et notamment sur les règlements « de minimis », les directives services, marchés publics, et le paquet Almunia.

22

Appliquer à la délégation de service public le principe d'allotissement prévu dans le cadre des marchés publics autorisant la décomposition d'un marché en lots et permettre à plusieurs associations de répondre.

23

Mettre en œuvre un programme national d'une vingtaine d'expérimentations de formes de co-construction des politiques de vie associative à différents échelons territoriaux (Etat déconcentré, Région, Départements, intercommunalités, communes...).

24

Augmenter significativement les moyens alloués au Fonds de Développement à la Vie Associative comme ligne de financement structurel du développement de la vie associative et le restructurer tant dans son périmètre que dans sa gouvernance, notamment pour intégrer davantage la diversité associative.

Flécher les fonds des comptes bancaires inactifs des associations vers le FDVA, après le délai légal de conservation par la Caisse des Dépôts. 26

Reconnaître les têtes de réseaux et leurs fonctions au service de la vie associative à travers un soutien accru dans les différents programmes ministériels de financement sur des enjeux sectoriels et transversaux.

27

Au sein des services de l'Etat, généraliser le conventionnement pluriannuel dans le cadre des relations avec les associations, afin que celui-ci devienne la norme et non l'exception.

28

Créer une unité dédiée à l'observation de la vie associative au sein de l'INSEE, en lien avec l'INJEP, permettant une observation annuelle suivie et chiffrée de la vie associative.

29

Construire des observatoires de la vie associative inclusifs, tout en veillant à renforcer les têtes de réseaux assumant aujourd'hui cette fonction d'observation.

30

Faciliter les partenariats entre les associations et la recherche académique.

31

Soutenir des initiatives tournées vers le grand public visant à mieux faire connaître la vitalité du tissu associatif en France.

32

Instaurer une modalité de soutien à l'investissement initial fait par une association pour la mise en œuvre d'une démarche d''évaluation de l'utilité sociale, à travers une convention triennaletype non renouvelable. 33

Co-construire une ingénierie sur l'évaluation de l'action associative favorisant l'adaptation et l'appropriation des outils existants.

34

Mettre en place une stratégie pensée dans une logique de parcours, destinée à renforcer la performance de l'accompagnement des associations. 35

Mettre en place un groupe de travail dédié afin d'approfondir la faisabilité et la pertinence de différentes propositions liées à l'adaptation du cadre fiscal. 36

Créer un groupe de travail spécifique avec le DJEPVA et la DGFIP pour favoriser la connaissance réciproque des problématiques et développer des outils d'information (documents pédagogiques, modes d'emploi partagés, rescrits anonymisés etc.).

Faire évoluer les dispositions de la loi ESS de 2014, en sécurisant la notion d'utilité sociale inscrite dans l'article 2 et en adaptant les critères d'octroi de l'agrément ESUS aux spécificités associatives.

38

Harmoniser les conditions d'appréciation du caractère d'intérêt général d'une association par l'administration fiscale.

39

Rénover les critères de la Reconnaissance d'Utilité Publique (RUP) afin de moderniser ce statut.

40

Simplifier l'inscription au registre des représentants d'intérêt pour les associations et les obligations de reporting afin de prendre en compte les spécificités du fonctionnement bénévole

41

Mettre en place des outils d'observation et de suivi du financement bancaire à destination des acteurs associatifs.

42

Créer au niveau territorial des «
observatoires de la
simplification » sur les modalités
de financement (exemple :
cellule d'intelligence locale),
permettant la coordination des
financeurs.

43

Créer un dispositif d'aide aux associations en difficulté, piloté par l'Etat en lien avec les collectivités et acteurs du financement sur les territoires.

44

Permettre aux associations qui ne possèdent pas suffisamment d'apports financiers personnels (fonds propres, quasi fonds propres) de bénéficier de garanties d'emprunts par l'État.

45

Créer un fonds d'avance de trésorerie permettant des avances remboursables pour lancer des projets sur financements européens.

46

Permettre d'appuyer les associations dans le suivi et la mise en œuvre de projets financés par des fonds européens en finançant les têtes de réseaux et acteurs associatifs régionaux via les crédits d'assistance technique.

47

Permettre aux têtes de réseaux associatives d'être « chef de file » pour coordonner et gérer un projet FSE, FEDER ou encore FEADER permettant à plusieurs associations de répondre à un projet (sur le modèle LEADER).

48

Faciliter l'accès aux fonds structurels européens en créant un guichet unique régional d'aide aux associations, porté par des acteurs associatifs, qui permette à chaque candidat d'être orienté à partir de son projet vers le financeur adapté à ses besoins.

Installer un groupe de travail entre pouvoirs publics et associations pour préparer la prochaine programmation des fonds structurels européens (2020). 50

Renforcer les fonds propres des associations par la possibilité de conserver des excédents, y compris pour les secteurs associatifs social, médico-social et de santé « tarifés ». 51

Encourager le mécénat des PME en établissant une franchise de 10 000€ pour l'ensemble des montants engagés au titre du mécénat, au-delà desquels seulement viendrait à s'appliquer le plafond actuel de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

52

Faciliter et sécuriser le financement par des prêts entre associations d'un même groupe.

53

Créer les conditions pour favoriser la coopération entre associations (financement, cadre juridique, modalités), soutenir les actions territoriales concertées, encourager les pratiques de groupement, tels les groupements économiques

54

Ouvrir la possibilité à l'Etat de confier la gestion des biens mal acquis aux associations pour leurs activités.

55

Ouvrir l'accélérateur d'innovations sociales aux associations territoriales et aux réseaux qui les accompagnent et qui maillent le territoire. 56

Evaluer au niveau national la situation de l'emploi associatif et instaurer une politique spécifique de l'emploi associatif pour soutenir les activités d'utilité sociale qu'elles mènent. 57

Au regard de l'impossibilité pour les petites associations (en particulier mono et primo-employeuses) de pouvoir mobiliser les parcours emploi compétences centrés sur l'insertion, permettre la mobilisation des parcours emploi compétences en les adaptant, ou en concevant un autre dispositif adapté à ces

58

Favoriser les parcours professionnels inter-branches du secteur associatif afin de décloisonner et permettre une reconnaissance de l'ancienneté dans l'emploi hors branche, notamment en créant un financement des reprises d'ancienneté hors branche, et en informant davantage les salariés sur la valorisation de leurs compétences et les parcours possibles.

59

Définir une progammation pluriannuelle des enveloppes consacrées aux dispositifs d'aide à l'emploi.